



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 7916

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en ce qui concerne le remboursement des traitements de pathologies lourdes, voire très lourdes. Un patient affecté par une infection chronique par le VIH, avec pour effets secondaires un déficit gonadique, nécessite un traitement par l'Androgel. Ce patient est contraint, pour causes d'intolérance avérées à l'injection du même produit Androtardyl, d'avoir recours aux médicaments Androgel. Or l'Androtardyl est remboursé par l'assurance maladie alors que l'Androgel est classé non remboursable. Ces traitements indispensables aux malades font l'objet d'une discrimination inquiétante auprès des personnes ayant la même pathologie. En effet, les ordonnances s'élèvent à plus de 60 euros par mois. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle compte mettre en place pour que, face à ces affections très graves, tous les types de médicaments qui contiennent le même produit, mais administrés sous des formes différentes, soient remboursés de la même façon.

Texte de la réponse

Androgel (testostérone) est un médicament qui n'est pas inscrit à ce jour sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux. Ceci est le fait du laboratoire exploitant cette spécialité pharmaceutique ; en effet, en l'absence d'accord avec le comité économique des produits de santé (CEPS), autorité interministérielle en charge de fixer les prix des médicaments remboursables aux assurés sociaux, ce laboratoire a décidé de retirer sa demande d'admission au remboursement. Le laboratoire a donc fait le choix de commercialiser son produit dans la catégorie des médicaments non remboursables avec, en conséquence, des prix libres. Cependant, d'autres traitements de l'hypogonadisme masculin sont actuellement pris en charge par l'assurance maladie. En effet, les spécialités pharmaceutiques Androtardyl (voie injectable) et Pantestone (voie orale) sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables et permettent à chaque patient, selon ses besoins, de bénéficier d'un traitement adapté. Compte tenu de la disponibilité d'alternatives thérapeutiques remboursables, les conditions d'une prise en charge convenable semblent réunies pour l'ensemble des patients.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7916

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6471

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4257